

Annexe 1

I - Temps partiel de droit ou sur autorisation

Dans l'intérêt des élèves, la libération des demi-journées sera uniquement organisée par journée entière à l'exception du mercredi ou du samedi.

| Quotités | Organisation de travail : journées pleines travaillées | Mercredis ou samedis travaillés | Période à temps plein | Service annuel complémentaire |
|----------|--|--|-----------------------|--|
| 50 % | 2 | 1 sur 2 (sauf exception explicitée ci-dessous) | Non | 54 h dont 18 heures d'activités pédagogiques complémentaires |
| 75 % | 3 | Définis en fonction des journées travaillées : 15 à 36 selon les cas | Non | 81 h dont 27 heures d'activités pédagogiques complémentaires |

La réforme des rythmes scolaires engendre des horaires variables dans les écoles. Par conséquent, les enseignants ayant la même quotité de travail à temps partiel pourront avoir une **organisation hebdomadaire ou annuelle différente**.

- **Pour les temps partiels à 50 % :** dans le cas des écoles fonctionnant sur un rythme 3 jours longs et un jour court, le nombre de mercredis ou de samedis travaillés pourra varier et être supérieur ou inférieur à 18 mercredis ou samedis matin travaillés sur l'année.
Exemple : deux enseignants à 50 % travaillant dans une école avec un rythme 3 jours à 5 h 15 et un jour à 5 h.
 - l'enseignant travaillant 2 jours à 5 h 15 fera classe 17 mercredis ou samedis matin.
 - l'enseignant travaillant 1 jour à 5 h 15 et 1 jour à 5 h fera classe 19 mercredis ou samedis matin.
- **Pour les temps partiels à 75 % :** le nombre de mercredis ou de samedis matin travaillés (de 15 à 36) sera déterminé en fonction de leur quotité de travail hebdomadaire.
Exemple : un enseignant à 75 % travaillant 3 jours à 5 h 15 fera classe 27 mercredis ou samedis matin.
Un enseignant à 75 % travaillant 2 jours à 5 h 30 et 1 jour à 5 h fera classe 24 mercredis ou samedis matin.

II – Modalité de fonctionnement du travail annualisé :

| Quotité | Service annuel d'enseignement | Service annuel complémentaire | Rémunération |
|---------|--|---|--------------|
| 50 % | période 1 : du 31/08/2016 au 30/01/2017 période 2 : du 31/01/2017 à la fin de l'année | 54 heures dont 18 heures d'activités pédagogiques complémentaires | 50 % |
| 80% | période de décharge: du 18/05/2017 à la fin de l'année scolaire | 87h dont 29 heures d'activités pédagogiques complémentaires | 85.70% |

Il faudra donc se renseigner avant de faire sa demande auprès de l'IEN.

Annexe 2

**DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL OU DE REPRISE A TEMPS PLEIN
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Reprise à plein temps 1^{ère} demande Renouvellement Changement de quotité

Nom..... Prénom

Nom de naissance.....Date et lieu de naissance

Adresse personnelle : N°Rue

Code postal Ville

Téléphone PortableMail

Fonction (Adjoint, Titulaire mobile, etc)

Etablissement d'affectation

A titre définitif provisoire

Sollicite l'autorisation :

De reprendre mes fonctions à temps plein à compter du 01/09/2016

D'exercer mes fonctions à temps partiel de droit sur autorisation
à la quotité aménagée suivante, déterminée selon mon affectation au 01/09/2016

COCHER LA QUOTITE SOUHAITEE *numéroter selon ordre de priorité*

- 50% : hebdomadaire (voir l'annexe 1).
- 50% annualisé : dans ce cas, seront jointes les demandes conjointes des 2 intéressé(e)s précisant les périodes travaillées par chacun(e) d'eux (elles).
- 75 % : hebdomadaire (voir l'annexe 1).
- 80 % : annualisé.
- autre quotité : (à préciser au verso de ce formulaire). Dans ce cas une étude particulière sera effectuée en fonction des nécessités de service

Exposer succinctement les motifs au verso de ce formulaire et, pour le temps partiel de droit, joindre les pièces justificatives.

J'envisage de valider les équivalents trimestres non travaillés OUI NON

Dans l'affirmative je demande un devis avant accord définitif des validations de trimestres
(rappel : concerne uniquement les demandes sur autorisation, à l'exclusion des personnels reconnus travailleurs handicapés).

Fait à :

le :

Signature :

Avis de l'IEN :

Favorable

Défavorable

Motif :

Signature de l'IEN

Exposer succinctement les motifs de la demande et joindre les pièces justificatives

Pièces à joindre :

- La **naissance** ou l'**adoption** d'un enfant.
 - Extrait d'acte de naissance, copie du livret de famille (à joindre lors de la 1^{ère} demande)
- **Pour donner des soins** à son conjoint marié, lié par un pacte civil de solidarité ou concubin, à un enfant à charge âgé de moins de vingt ans ouvrant droit aux prestations familiales, ou à un ascendant atteint d'un handicap, victime d'un accident ou atteint d'une maladie grave, nécessitant la présence d'une tierce personne.
 - Certificat médical émanant d'un **praticien hospitalier**,
 - document attestant du lien familial : livret de famille, acte de mariage, PACS, certificat de concubinage, attestation sur l'honneur accompagnée d'une facture attestant de l'adresse commune, (à joindre lors de la 1^{ère} demande)
 - pour des soins à un parent handicapé : carte d'invalidité, allocation pour adultes handicapés, indemnité compensatrice pour tierce personne, prestation de compensation du handicap,
 - pour un enfant handicapé : allocation d'éducation spéciale